COMMUNE DE SAINT-BOHAIRE

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Bohaire, sous la présidence de M. Bernard PANNEQUIN – Maire.
Étaient présents : Mme ANJORAN Caroline, Mme EMONET Marie-Christine, M. GAUTHIER Thierry,
M. GUILLOT Jean-Michel, Mme MONTREAU Déborah, M. PANNEQUIN Bernard,
Mme PETIT Émilie, M. RANDUINEAU Guillaume, M. RANVAL Lionel, M. THEVENOT Didier.
Absente excusée : Mme COULLON Jeannine
OUVERTURE DE LA SÉANCE : Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h35.
Mme PETIT Émilie est nommée secrétaire de séance.

**1/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS** (délibération 2020/21)
Monsieur le Maire indique qu'il a pris quatre arrêtés pour délégation d'une partie de ses fonctions :

- 1er adjoint (M. Guillot Jean-Michel) : finances – budget ;
- 2ème adjointe (Mme Emonet Marie-Christine) : urbanisme - affaires sociales ;
- Conseiller délégué (M. Ranval Lionel) : cycle de l'eau – traitement et élimination des déchets ;
- Conseillère déléguée (Mme Petit Émilie) : information et communication.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi (25,5%), sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.
Vu la demande de Monsieur le maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents de fixer les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale aux taux suivants, à compter du 4 juin 2020 :

- Maire : 20,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 8,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers délégués : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**2/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019** (délibération 2020/22)
Le compte administratif 2019 présente :

| | |
|---|---|
| Résultat de fonctionnement | 134 467,03 € |
| Résultat d'investissement | -8 918,35 € |
| Besoin de financement | 8 918,35 € |

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au c/ 1068 comme suit :

- à titre obligatoire : 8 918,35 €
- affectation complémentaire : 125 548,68 € soit 134 467,03 € au c/1068

**3/ SUBVENTIONS** (délibération 2020/23)
Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Souvenir français : 20,00 €
- Maires 41 : 212,00 €
- SI Vallée de la Cisse : 50,00 €

**4/ BUDGET PRIMITIF 2020** (délibération 2020/24)

| | Section fonctionnement | Section investissement |
|---|---|---|
| Dépenses | 391 949,00 € | 172 432,00 € |
| Recettes | 391 949,00 € | 172 432,00 € |

**5/ VENTE PARCELLE ZA 128** (délibération 2020/25)
Suite aux conclusions de l'enquête publique effectuée du 2 au 16 juillet 2018, le conseil municipal décide de céder la parcelle cadastrée ZA 128 située au lieu-dit Le Chesneau d'une contenance de 1a 94ca au propriétaire riverain au prix de 1,34 € le m².

**6/ REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL** (délibération 2020/26)
Le loyer d'un logement situé 7 rue du lavoir est révisé conformément à l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Fin de séance : 22h10
Prochaine réunion du conseil municipal : 2 juillet 2020